

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2026.

Le restaurant scolaire de Chevagny les Chevières est cogéré par l'association du Sou des Écoles et la Mairie.
L'inscription vaut acceptation du présent règlement et engagement du respect de l'ensemble des éléments.

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par la commune.

Il fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Un prestataire de service est chargé de la fabrication et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

L'organisation globale du restaurant scolaire est assurée grâce au bénévolat de parents d'élèves volontaires. Merci de rester courtois et conciliant avec eux !

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et qui sont à jour de leur paiement, au personnel fixe de l'école qui souhaite le solliciter.

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel employé par la Commune, également chargé de la préparation et du service des repas pendant le temps méridien (repas et récréation).
- Aucun menu spécifique ne sera servi. Les repas sont préparés et servis selon les principes de laïcité en vigueur dans les écoles publiques françaises. Dès lors, aucune demande de repas de type confessionnel ne sera prise en compte.
- Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires seront accueillis au restaurant scolaire seulement si un PAI signé par un médecin a été transmis au préalable, à la mairie.
- Aucun médicament ne peut être pris sous la responsabilité du restaurant scolaire.
- Les enfants doivent respecter le personnel de service, l'organisation et les places attribuées par ce dernier.
- Les enfants ne doivent pas quitter la salle de restaurant sans autorisation. Tous les déplacements pendant le repas sont soumis à autorisation du personnel.

MATÉRIEL À FOURNIR PAR LES FAMILLES

- Dans le cadre du service de restauration scolaire, et afin de garantir les conditions d'hygiène, de sécurité et d'organisation du service, les familles sont tenues de fournir les effets suivants :

- pour les élèves de **maternelle**, un **bavoir** en tissu muni d'un système de fermeture par scratch (velcro).
- pour les élèves d'**élémentaire**, une **serviette** en tissu.
- Pour tous les élèves : une **pochette de rangement** destinée à contenir la serviette entre les repas. Le

bavoir, la serviette et cette pochette devront être **notés aux nom et prénom de l'enfant**. Il est à noter que les lacets, cordons ou tout autre système de fermeture similaire ne sont pas autorisés. Il appartient aux familles d'assurer l'entretien de ces effets. À ce titre, ils doivent être **rapportés au domicile chaque fin de semaine afin d'être lavés ou nettoyés**, puis remis en état de propreté au plus tard le premier jour de la semaine suivante. En cas de salissure importante nécessitant un remplacement avant la fin de la semaine, les familles pourront être sollicitées afin de fournir un équipement propre dans les meilleurs délais. Le respect de ces dispositions conditionne le bon fonctionnement du service de restauration scolaire. En cas de manquements répétés, la commune se réserve la possibilité d'adresser un rappel aux représentants légaux de l'enfant et de mettre en œuvre toute mesure nécessaire au respect des règles d'hygiène et d'organisation du service.

INSCRIPTIONS

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement scolaire est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors qu'il est inscrit sur le portail famille ROPACH : www.ropach.com**

À chaque rentrée scolaire, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Afin de créer votre compte personnel sur le site de Ropach, **une fiche de renseignements** est à nous retourner dûment remplie et signée.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) ne sera validée qu'après réception de la fiche de renseignements et pour le prélèvement automatique, du mandat de prélèvement SEPA signé accompagné d'un RIB.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Les inscriptions et/ou modifications se feront via le portail famille, jusqu'à la veille à 10h du matin (jours ouvrés) avant la réservation. (A titre d'exemple : vous avez jusqu'au jeudi 10h pour modifier la réservation du vendredi midi - jusqu'au vendredi 10h pour la réservation du lundi midi). Attention, ces délais sont ceux du prestataire et donc soumis aux modifications et éventuels soucis de ce dernier, **il est donc recommandé aux familles de procéder à cette action 48h en amont**. Le restaurant scolaire ne saurait être tenu responsable d'une problématique liée à ces délais.

Les adultes intervenant au sein de l'établissement et souhaitant solliciter des repas sur leur pause méridienne, peuvent le faire via le restaurant scolaire. L'inscription et la gestion des présences s'effectuent de la même manière que pour les familles des enfants, via un compte personnel ROPACH, créé après communication des éléments administratifs nécessaires.

ABSENCES / SORTIES SCOLAIRES

Les repas réservés par les parents valent engagement financier et seront par conséquent facturés.

Par exception, les repas ne seront pas facturés aux seules conditions suivantes :

- Absence de l'enfant pour raison médicale avec un justificatif, certificat médical à fournir **dans les 3 jours** suivant l'absence, par le biais de la cantinière ou par mail : cantinechevagny@gmail.com. Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.
- Sorties organisées par l'école sans prise en charge du repas par le prestataire - **il incombe aux parents de bien vérifier que leur enfant n'est pas inscrit ce jour-là ;**
- Absence ou grève d'un professeur.

Pour toute absence de plusieurs jours consécutifs, justifiée par un certificat médical ou non, il est indispensable d'annuler les repas sur le site de Ropach.

TARIFICATION

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Cotisation annuelle par famille : **5 €**. Cette somme correspond aux frais annuels de gestion bancaire, et peut être revue en cas de hausse de ces frais. Cette cotisation sera prélevée à terme échu avec la première facturation de repas.

Prix du repas enfant : 4,75 €.

Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits avec un PAI et apportant leur repas : **1 €**.

Attention :

- Si le repas n'est pas décommandé dans les délais impartis, ou si l'absence n'est pas justifiée, le repas sera facturé **4,75 €**.
- En cas de présence d'un enfant inscrit tardivement ou, a fortiori non inscrit à la cantine, le repas sera majoré et facturé **6,70 €**. A noter que le repas n'ayant pas été commandé à l'avance, il pourra être différent du menu établi.

Prix du repas adulte : 7,25€

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont établies mensuellement par l'Association du Restaurant Scolaire et **payables au plus tard le 10 du mois suivant.**

Les factures sont disponibles sur le site ROPACH.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

Le paiement par prélèvement requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée et accompagnée de votre RIB. Les prélèvements automatiques ont lieu le 10 de chaque mois (jour ouvré) pour les repas consommés le mois précédent.

Le prélèvement automatique se renouvelle d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Les consommations du mois de juin et juillet font l'objet d'une seule facturation établie en juillet.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, il sera possible d'obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte (à nous signaler à l'inscription).

Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, d'agence ou de banque en cours d'année, il est indispensable de nous le signaler avant tout prélèvement et de nous demander un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement. Il devra être rempli et accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être communiqué sans délai par le ou les responsables légaux.

Toute difficulté financière doit être signalée avant l'échéance, de façon confidentielle, auprès de la Mairie.

En cas de rejet de prélèvement ou de non-paiement à chaque échéance :

- **Application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €**, ainsi que d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.
- La Mairie est informée et adressera un rappel avec un délai de 7 jours pour régulariser.
- À défaut de paiement ou de réponse passé ce délai, la Mairie devient l'interlocuteur unique pour la suite de la procédure. Dès lors, l'accès du ou des enfants à la cantine pour la période suivante (mois ou année scolaire) pourra être refusé jusqu'à apurement de la dette.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est à formuler par écrit à la Mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la dernière facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

- Il est interdit de chahuter, embêter ses camarades, crier, jouer avec la nourriture...
- Il est demandé de parler calmement, de se tenir correctement à table.
- Il est indispensable de respecter le personnel du restaurant scolaire.
- Un tableau de bonne conduite est instauré, sur lequel sera comptabilisé individuellement le non-respect des enfants aux règles de discipline.

Tout manquement au bon déroulement du repas et aux règles de discipline (insultes ou agressivité envers ses camarades et/ou les employés, gestes obscènes, refus d'obéir à répétition... liste non exhaustive), peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- en cas de récidive, les parents seront convoqués directement en Mairie avec des sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

SÉCURITÉ ET ASSURANCES

L'assurance de la commune couvre les bénéficiaires du restaurant scolaire en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

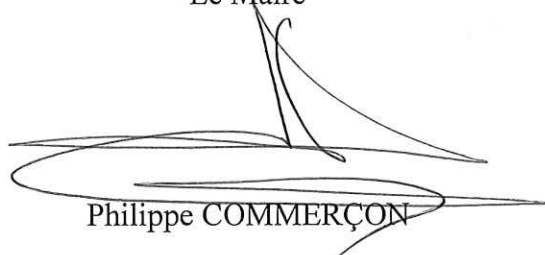
Médicaments et allergies : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

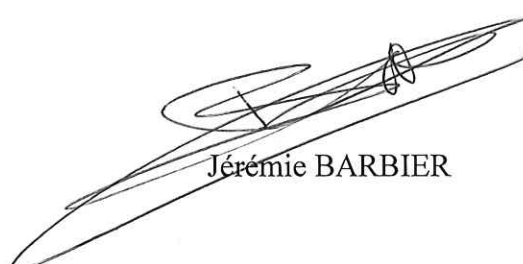
En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés sur la fiche d'inscription.

Le Maire



Philippe COMMERÇON

Le Président du Sou des Ecoles,



Jérémie BARBIER